

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00490

MAISON DES TRESSES ET LACETS - SUBVENTION 2020

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1^o au 7^o de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement local, Saint-Etienne Métropole a réalisé une opération de valorisation touristique aux abords de la Maison des Tresses et Lacets située sur la commune de La Terrasse-sur-Dorlay. La « route thématique sur l'eau », ainsi réalisée au titre des sites d'appui à la politique de développement touristique, est complémentaire au musée présent sur le site,

CONSIDERANT que les aménagements réalisés par Saint-Etienne Métropole ont été intégrés au programme de visite assuré par l'association en charge de cet équipement,

CONSIDERANT que l'association a mis en place un programme d'animations permettant de renouveler sa clientèle. Depuis 2011, l'association constate ainsi une évolution de plus de 30 % de sa fréquentation, ce qui l'a incitée à se professionnaliser avec l'embauche de personnel pour les visites. L'association fait également des efforts en termes de communication et de partenariat afin de mieux faire connaître l'établissement. De nombreux événements et expositions ont ainsi été programmés au cours de l'année 2019,

CONSIDERANT que malgré les efforts consentis durant ces années, la situation financière de l'établissement reste toujours délicate et que dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 la structure a été contrainte de fermer ses portes au public,

DECIDE

ARTICLE 1

Au regard de l'intérêt de cet équipement pour la préservation du patrimoine, le développement touristique et des investissements de la Métropole sur ce site, un soutien est apporté à l'association « Maison des Tresses et Lacets » au titre de l'exercice 2020, soit le versement d'une subvention à hauteur de 3 800 €.

ARTICLE 2

Cette subvention sera versée en une seule fois dès la signature de la convention.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748 du budget Culture.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02_AU-042-20420770-20200422-C020304930

DATE D'APPHICATION : 19 mai 2020

ARTICLE 4

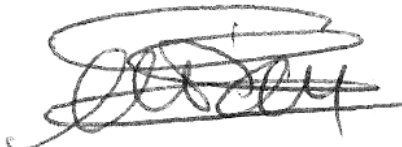
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/05/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the main text.

Gaël PERDRIAU